



REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCINSN)

Établissement public administratif

Maison de l'Entrepreneuriat et des Transitions – 1 rue Françoise Sagan – CS 60186 – 44802

Saint-Herblain Cedex

<http://www.nantesstnazaire.cci.fr>

SIRET 130 008 105 00186 – TVA n° FR34 130 008 105

Marché d'entretien des espaces verts extérieurs et plantations intérieures 2025-2030

Procédure adaptée – n° marché : 2025GCPN4094

(selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique)

Date limite de réception des candidatures et des offres

Au plus tard le 22/09/2025- 12 Heures

Cette consultation fait l'objet d'une annonce parue :

- Sur notre site de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
- Sur notre site internet : <http://nantesstnazaire.cci.fr/>
- Ouest France.

NB :

L'article R.2132-7 du code de la commande publique prévoit ceci : « Sous réserve des dispositions des articles R.2132-11 à R.2132-13 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu **par voie électronique.** »

FORMAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE PRECONISE : PADES

SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS.....	3
PREAMBULE - DEFINITIONS.....	3
ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	4
ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHÉ.....	4
2.1 Procédure de passation du marché.....	4
2.2 Nombre de titulaire.....	4
2.3 Allotissement.....	4
2.4 Durée du marché.....	5
2.5 Variantes.....	5
2.6 Prestations Supplémentaires Eventuelles.....	5
2.7 Modifications du dossier de consultation.....	5
2.8 Demande de renseignements.....	5
2.9 Classifications CPV.....	6
2.10 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	6
2.11 Obligation des candidats.....	6
2.12 Délai de validité des offres.....	6
2.13 Prestations similaires.....	6
ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHÉ.....	6
ARTICLE 4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
ARTICLE 5 DELAI DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
ARTICLE 6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
6.1 Sélection des candidatures.....	8
6.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.....	9
ARTICLE 7 REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT.....	9
ARTICLE 8 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION.....	10
ARTICLE 9 VISITE DE SITE.....	10
ARTICLE 10 VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	10

LISTE DES ABREVIATIONS

AAPC	: Avis d'Appel Public à la Concurrence
BOAMP	: Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
CCAG	: Cahier des Clauses Administratives Générales
CCP	: Code de la Commande Publique
CCAP	: Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTP	: Cahier des Clauses Techniques Particulières
DU	: Document Unique
DCE	: Dossier de Consultation des Entreprises
EA	: Entité adjudicatrice
JAL	: Journal Annonces Légales
JOUE	: Journal Officiel de l'Union Européenne
PA	: Pouvoir adjudicateur
RC	: Règlement de la consultation

PREAMBULE - DEFINITIONS

Coordonnateur :

Le membre du groupement désigné pour procéder, dans le respect des articles L.2113-6 et L.2113-7 du CCP, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, à la notification des marchés, à la reconduction des marchés ou à leur résiliation éventuelle dans les conditions du CCAP. Le Coordonnateur est la CCINSN.

Membres du Groupement :

Les entités partenaires sont adhérentes au groupement de commandes. Chaque membre procède à l'exécution du marché : émission des commandes, gestion des livraisons et prestations, paiement des factures, différends et litiges. Ce sont les entités mentionnées à l'article 1 du règlement de la consultation.

Pouvoir Adjudicateur :

Désigne la CCINSN, coordonnateur du groupement de commandes, qui est la personne morale de droit public qui conclut le marché avec le titulaire.

ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

L'objet de l'appel d'offres est l'entretien des espaces verts extérieurs et intérieurs pour le compte des entités suivantes :

- **Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCINSN)**, 1 rue Françoise Sagan, CS 60186, 44802 Saint-Herblain, 44802 Saint Herblain Cedex,
- **Groupement Interprofessionnel Pour l'Apprentissage et la Formation Continue (GIPAFOC)**, 3, boulevard du bâtonnier Cholet, 44100 Nantes,

Pour les sites de livraison suivants :

- **Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCINSN)**, Maison de l'entrepreneuriat et des transitions, 1 rue Françoise Sagan, CS 60186, 44802 Saint-Herblain,
- **Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCINSN)**, 16 Quai Ernest renaud, 44100 Nantes,
- **Groupement Interprofessionnel Pour l'Apprentissage et la Formation Continue (GIPAFOC)** – 8 rue Bisson – 44100 Nantes
- **Institut de Formation du Commerce et des Techniques Professionnelles** – 3, boulevard du bâtonnier Cholet, 44100 Nantes

ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHÉ

2.1 Procédure de passation du marché

La procédure retenue est celle de la procédure adaptée suivant les dispositions des articles **L.2123-1** et **R.2123-1**.

ET

MABC suivant les dispositions des articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.

Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum et un maximum de 160 K€ HT passé en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.

2.2 Nombre de titulaire

1 par lot

2.3 Allotissement

Le marché est constitué d'un seul lot.

Les candidats doivent soumissionner pour la réalisation de l'ensemble des prestations du lot. Les offres partielles ne sont pas admises.

2.4 Durée du marché

Date estimative de début de marché :

Début Octobre 2025 pour le site de la Maison de l'entrepreneuriat et des transitions - Saint-Herblain
Début janvier 2026 pour l'ensemble des autres sites et entités.

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction par période d'un an, avec possibilité de résiliation à tout moment après un préavis de 4 mois pour une fin au 31 décembre 2029 pour l'ensemble des sites.

En cas de non-reconduction du marché, la CCI le notifiera au titulaire 2 mois avant la date anniversaire du marché. Dépassé ce délai et / ou en cas d'absence de non-reconduction, le marché est automatiquement reconduit pour une période supplémentaire, jusqu'au terme maximum du marché.

Dans le cas de la résiliation de marché, la décision de résiliation est notifiée aux titulaires. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation.

2.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6 Prestations Supplémentaires Eventuelles

Pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.7 Modifications du dossier de consultation

La CCINSN se réserve le droit d'apporter au plus tard 17/09/2025, les modifications de détails au dossier de consultation.

Toutefois, ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de la consultation ou du cahier des charges. En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des offres sera accordé aux sociétés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Demande de renseignements

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus en déposant vos questions sur notre plate-forme de dématérialisation de nos marchés : www.marches-publics.gouv.fr jusqu'au 15/09/2025 - 12h. Toute demande déposée après cette date limite n'obtiendra pas de réponse de la part de la CCINSN. Les réponses apportées par la CCINSN pourront être communiquées jusqu'au 17/09/2025.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier, ajouté des éléments de réponse apportés par la CCINSN, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.9 Classifications CPV

- Principal : 77310000-6 : Réalisation et entretien d'espaces verts

2.10 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation est composé des éléments suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe concernant la dématérialisation
- L'acte d'engagement (AE)
- Le Cahier des clauses particulières
- Le Bordereau des Prix (BP)
- La Grille RSE
- La déclaration sur l'honneur d'absence de conflits d'intérêts

2.11 Obligation des candidats

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partis de la présente consultation.

2.12 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de consultation.

2.13 Prestations similaires

La CCI se réserve la possibilité de confier au(x) titulaire(s) des lots, en application de l'article R.2122-7 du CCP, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence. La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHE

Les montants de la prestation sont contractuels et précisés au sein du Bordereau des Prix (BP). Ils ne pourront être modifiés ni pendant la consultation ni en cours d'exécution.

Les montants des prestations sont fermes la première année du marché et révisables les années suivantes à la date anniversaire et ce au regard de la formule de l'acte d'engagement et du présent CCP.

ARTICLE 4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises sur notre plate-forme de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr. L'inscription est gratuite et rapide.

Il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.

Aussi, les éléments de la candidature ou de l'offre, qui doivent être entièrement rédigés **en langue française**, pourront faire l'objet, de demandes de précisions et de compléments.

Contenu des candidatures et des offres		
	Réponse électronique (obligatoire en cas de réponse en groupements d'entreprises)	Documents qui seront demandés au seul candidat retenu
Lettre de candidature DC1	x	
Lettre de déclaration DC2	x	
Déclaration de sous-traitance DC 4 (en cas de présentation d'un sous-traitant)	x	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations qui font l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ou la lettre de déclaration DC2	x	
Attestations d'assurance		x
Attestation de régularité fiscale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation sociale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé, dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives, datée		x
Copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire	x	
Déclaration d'absence de conflits d'intérêts dûment complétée, signée et datée	x	
L'acte d'engagement complété et daté		signé électroniquement format PADES recommandé
Le Bordereau de Prix (BP) complété et daté	x	
Statut de la structure		
Statut de la structure	x	
Une attestation de conformité		
Une attestation de conformité	x	
Une liste de références effectuées par les candidats au cours des trois dernières années pour des prestations similaires dans les domaines qui font l'objet du présent marché		
Une liste de références effectuées par les candidats au cours des trois dernières années pour des prestations similaires dans les domaines qui font l'objet du présent marché	x	
Certification qualité le cas échéant		
Certification qualité le cas échéant	x	
Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché, daté		
Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché, daté	x	
Une présentation de la méthodologie utilisée pour l'exécution du marché (notamment un mode opératoire entre notre expression de besoin jusqu'à la livraison)		
Une présentation de la méthodologie utilisée pour l'exécution du marché (notamment un mode opératoire entre notre expression de besoin jusqu'à la livraison)	x	
Une présentation de la qualité des moyens mis en œuvre pour assurer les livraisons dans les délais contractuels		
Une présentation de la qualité des moyens mis en œuvre pour assurer les livraisons dans les délais contractuels	x	
Une présentation du matériel utilisé et mis à disposition		
Une présentation du matériel utilisé et mis à disposition	x	

La liste des interlocuteurs dédiés	x	
Les équipes mises à disposition ainsi que les qualifications	x	
Une présentation des activités sous-traitées	x	
En cas de groupement d'entreprises, la convention entre les membres	x	
L'engagement du candidat vers des actions RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché – Grille RSE à compléter	x	

Si après les 5 jours ouvrés à compter de la demande de documents de la CCINSN auprès du candidat retenu, celui-ci n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement après négociation ou mise au point avec l'acheteur et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2^{ème} (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

Dans le cas où un candidat fournirait dans sa candidature ou son offre des éléments relatifs à ses conditions générales de vente, la CCINSN ne les prendrait pas en compte.

 La signature électronique des documents n'est plus requise lors du dépôt de votre offre. Elle ne sera demandée qu'à le ou les attributaires des lots du présent marché.

ARTICLE 5 DELAI DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La candidature et l'offre devront parvenir à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Au plus tard le : 22 septembre 2025 – 12 heures

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Sélection des candidatures

Seront éliminés :

- Les dossiers reçus après la date et l'heure limites de dépôt figurant au présent règlement ;
- Les candidatures incomplètes et ne présentant pas les documents énoncés au présent règlement Toutefois et conformément à l'article R-2144.2 du CCP, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.
- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des critères suivants :
 - Garanties financières
 - Moyens humains et techniques

- Capacités professionnelles (seront notamment présentées les références sur des projets de nature similaire)

6.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Les offres seront jugées en tenant compte des critères suivants, classés par ordre de priorité décroissante et pondérée :

- Qualité technique de l'offre : 40 %
 - Méthodologie d'exécution des prestations
 - Moyens humains et matériels dédiés
 - Qualité du suivi
- Prix : 40 %
- Démarches RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché : 20 %

Méthode de notation pour l'analyse comparative des offres :

- Pour le critère « Prix » :

Note de l'offre analysée = (Note maximale (sur 5) x prix le plus bas) / Prix de l'offre analysée

- Pour le critère « Qualité technique de l'offre » :

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

- Pour le critère « Démarche RSE » : Moyenne des notes de l'ensemble des critères du cadre de réponse RSE (Grille RSE).

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

Une fois les notes renseignées, la CCINSN multipliera ces notes par les pondérations associées à chaque critère. Puis, la CCINSN fera la somme pour chaque candidat et c'est le candidat qui aura la plus grande somme qui sera le titulaire du présent marché. Au cas où deux candidats obtiendraient la même note finale, celle ayant présenté l'offre de prix la plus basse sera retenue.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier avant l'attribution ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme offre irrégulière.

ARTICLE 7 REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres.

ARTICLE 8 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

La CCINSN se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne pas retenir la totalité des prestations. Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre

ARTICLE 9 VISITE DE SITE

Les candidats ont la possibilité de faire des visites sur sites. Pour cela, ils doivent prendre rdv par mail aux adresses suivantes.

- Pour les sites de la CCI Nantes Saint-Nazaire – Secteur Nantes : Florian BAGOT – florian.bagot@44.cci.fr
- Pour les sites IA GIPAFOC : Eric HASSLAUEUR - eric.hasslauer@ia-formation.fr

Un seul créneau sera proposé par site et pour l'ensemble des candidats.

Lors de la visite, si des questions précises venant à nécessiter une mise au point, celles-ci devront être posés sur la plate-forme de dématérialisation de nos marchés publics : www.marches-publics.gouv.fr.

La distribution de questionnaires sur site n'est pas autorisée.

ARTICLE 10 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent contrat est régi par le Droit français. Les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de différend concernant son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

Si toutefois elles ne peuvent parvenir à un accord, dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes seul compétent pour connaître du litige.

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif
6 allée Ile Gloriette BP 24111
44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02.55.10.10.02
Télécopie : 02.55.10.10.03
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif
6 allée Ile Gloriette BP 24111

44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02.55.10.10.02
Télécopie : 02.55.10.10.03
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr